

Le Conseil fédéral a résolu de transmettre à la dite Société de bienfaisance une subvention de fr. 750.

Nominations du Conseil fédéral.

Employés postaux:

- 19 Avril. Mr. Jean *Trachsler*, de et à Birmenstorf, Cant. de Zurich, ruraliste postal au dit lieu.
 " " " Pierre Antoine *Eggler*, de et à Wollerau, Canton de Schwyz, ruraliste postal au dit lieu.

Employé aux péages:

- 19 Avril. Mr. Charles Emmanuel *Buol*, de Kaiserstuhl, Canton d'Argovie, receveur du bureau de péage au dit lieu.

INSERTIONS.

Avis

concernant le flottage du Rhin à Bâle.

Comme les constructions qui vont se faire sur le quai du Rhin au Petit-Bâle, empêcheront désormais les radeaux de flottage d'aborder à la place usitée jusqu'ici et située entre Bahrek et le pont du Rhin, le Département du Commerce et des Péages a pris l'arrêté suivant au sujet du flottage à Bâle :

„Les radeaux de flottage expédiés en dessus de Kaiseraugst, qui jusqu'ici ne s'arrêtaient à Bâle que pour remettre leurs passavants et continuaient immédiatement leur route, devront, dès le 25 de ce mois jusqu'à nouvel ordre, déposer leurs passavants au bureau accessoire de Kaiseraugst. Là ils seront contrôlés, et il sera délivré une décharge de passavant à chaque radeau de flottage qui aura été trouvé en règle. Un batelier revêtu d'un caractère officiel, qui stationnera en dessus du pont du Rhin à Bâle, ira à la rencontre des conducteurs de radeaux de flottage qui lui remettront les décharges de passavants délivrées à Kaiseraugst, pour les transmettre au bureau des péages du Rhin à Bâle. Les radeaux de flottage qui ne seraient pas accompagnés de décharges de passavants, devront s'arrêter à Bâle et aborder au port en dessus du pont du Rhin.“

L'arrêté ci-dessus sera exécutoire dès le 25 de ce mois. Il est porté par le présent avis à la connaissance des flotteurs exerçant leur industrie

sur le Rhin, pour qu'ils aient à s'y conformer. Les flotteurs sont d'ailleurs prévenus que toute contravention sera punie.

Berne, le 9 Avril 1858.

Le Département fédéral du Commerce
et des Péages.

MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs, on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Réviseur* à la Direction des Péages à Lugano. Traitement annuel fr. 1900. S'adresser, d'ici au 1. Mai prochain, à la Direction des Péages à Lugano.

1) *Messageur de Carouge* pour Veyrier, Troinex et Sierne. Traitement annuel fr. 660. S'adresser, d'ici au 28 Avril courant, à la Direction des Postes de Genève.

2) *Télégraphiste et aide postal* à Yverdon, Canton de Vaud. Traitement annuel fr. 900, avec part à la provision sur les dépêches. S'adresser, d'ici au 25 Avril courant, à l'Inspection des Télégraphes de Lausanne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.04.1858
Date	
Data	
Seite	311-312
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 660

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.